Conditions générales de vente

1 Objet

Les présentes conditions générales (ci-après désignées, les “Conditions Générales”) régissent la vente des produits proposés (ci-après désignés, les “Produits”) par ARATUBO, S.A.U. (ci-après dénommée, “Aratubo”) à ses clients (ci-après dénommé, le “Client”).

Les Conditions Générales complètent les accords stipulés dans l'offre et la commande (ouverte ou ponctuelle) du Client, dans la mesure où elles ne s'opposent pas à ceux-ci.

Si une ou plusieurs clauses des présentes étaient déclarées nulles ou d'application impossible, la validité et l'application des autres clauses restantes ne seraient aucunement affectées, ni ne seraient modifiées pour cette raison.

2 Adhésion aux conditions générales

Les présentes Conditions Générales sont considérées comme ayant été communiquées au Client dès l'instant où ce dernier reçoit une offre de Aratubo, à laquelle sont jointes lesdites conditions. Celles-ci sont considérées à tous effets avoir été acceptées par le client lorsqu'il passe sa commande, qui en conséquence exprime l'adhésion pleine et entière et sans réserves à toutes et chacune des Conditions Générales.

Ces Conditions Générales prévaudront sur toutes les conditions générales d'achat jointes aux commandes ou programmes du Client, dont la réception en aucun cas n'implique l'acceptation de la part de Aratubo.

3 Confirmation de commandes

Aratubo n'a aucune obligation de vendre ou de fournir une marchandise tant que la commande du client n'a pas été acceptée par écrit par Aratubo, tant que la marchandise n'a pas été livrée ou tant que la facture correspondante n'a pas été émise.

4 Prix

Les prix indiqués dans la commande du Client seront révisés et validés par Aratubo, ils resteront fermes pour les périodes convenues, et n'incluent pas la TVA

ni tout autre impôt qui serait applicable, lesquels sont à la charge du Client, qui devra les régler en même temps que le prix.

Le client n'aura le droit en aucun cas de retenir les paiements, ni de réaliser aucune compensation de manière unilatérale.

La forme de paiement des Produits sera celle établie dans chaque cas d'un commun accord entre Aratubo et le Client, et sauf convention contraire, le paiement se fera par virement sur le compte bancaire de Aratubo avant l'envoi des Produits.

5 Réserve de propriété

Aratubo se réserve expressément la propriété du Produit jusqu'au complet paiement par le Client de son prix, des impôts applicables et le cas échéant des intérêts, étant interdite toute pignoration ou vente.

En cas de procédure collective ainsi que dans le cas de toute autre procédure assimilable, le Client se trouve dans l'obligation d'indiquer expressément la réserve de propriété en faveur de Aratubo portant sur les Produits qui n'auraient pas été réglés dans leur totalité. Dans le cas de saisie portant sur lesdits Produits par l'un quelconque des créanciers du Client, ce dernier s'oblige à en informer immédiatement Aratubo et à indiquer expressément, lors des mesures de saisie mises en place, les biens sur lesquels porte une clause de réserve de propriété au bénéfice de Aratubo.

6 Livraison du produit

Délai

Aratubo s'engage dans la mesure du possible à exécuter les programmes du Client au regard des dates de livraison indiquées sur sa commande.

Si Aratubo n'indique pas de manière expresse le contraire, ces délais sont considérés avoir été convenus, pour des situations normales, raison pour laquelle Aratubo décline toute responsabilité pour des retards dans la livraison dus à des causes de force majeure et à tout événement qui ne soit pas du fait de Aratubo. En conséquence le retard dans la livraison des Produits pour l'une quelconque des causes indiquées ne donnera lieu à aucune indemnisation à la charge de Aratubo, ni ne permettra au Client de résilier le contrat de vente.

Transfert de risques

Sous réserve d'accord écrit contraire, la livraison des Produits se fera suivant les conditions CPT (Incoterms 2010), moyennant la mise à disposition du Produit par Aratubo ou par un tiers pour le compte de Aratubo à l'adresse indiquée dans la commande du Client.

Le client assume les risques de détérioration, dégâts, dommages et perte

des Produits dès le moment où les Produits auront été mis à sa disposition suivant cette clause.

7 Responsabilité lors de la livraison

Aratubo sera dégagé de l'exécution de ses obligations de livraison prévues à la Clause 5 et décline toute responsabilité au regard des cas suivants :

a) Non-paiement total ou partiel par le Client de factures en cours et/ou factures préformas, le cas échéant.

b) Commandes ou Programmes de livraison de Client, non réceptionnés ou non visés et tamponnés par le service administratif (back office).

c) Omission ou inexactitude des informations que doit fournir le Client au moment où il effectue la commande.

8 Annulation de commandes

Les commandes relatives aux Produits devant être spécifiquement fabriqués pour le client seront facturées entièrement sous réserve de réception de l'avis d'annulation au plus tard - semaines avant la date prévue de livraison indiquée dans la commande et accusé de réception de Aratubo et que la fabrication desdits Produits ou de leurs composants quels qu'ils soient n'ait pas commencé à la date dudit avis. Les commandes pour des articles en stock devront être annulées par écrit à tout moment avant que les biens n'aient été identifiés matériellement conformément au contrat; si l'avis d'annulation est reçu après que les biens aient été identifiés matériellement conformément au contrat, le client devra régler le montant correspondant aux frais de manipulation et d'emballage.

9 Garantie des produits

Aratubo garantit que les produits livrés sont conformes à la norme européenne suivante: EN 10305-5, ou à celles convenues avec le Client.

Le client à la réception des produits procèdera à leur inspection afin de constater tout dommage visible imputable au transport et le cas échéant le signaler par écrit dans le document de port et en informer Aratubo dans les 24h suivant la réception du matériel, en lui joignant des photos.

Les dommages visibles doivent être signalés à Aratubo dans les 7 jours postérieurs à la livraison. Aratubo n'est pas responsable des dommages visibles postérieurs à ce délai.

Le droit de garantie pour vices cachés se prescrit par 3 mois à compter de la réception du matériel et sera valable en présentant la facture d'achat.

En cas de réclamation le Client communiquera à Aratubo les documents portant sur la détection des vices, lui indiquant la référence concernée, la quantité et tous les renseignements relatifs à l'affaire.

Sous réserve d'accord explicite avec Aratubo pour procéder de manière différente, la procédure sera:

* Isolement du lot correspondant à la référence concernée (Client)

* Se mettre d'accord avec Aratubo pour l'inspection nécessaire du lot : quantité et estimation de la révision

* Blocage et vérification du matériel de la référence concernée prêt pour livraison chez Aratubo

* Analyses des Causes par Aratubo et rapport au client (48h)

* Réponse au Client en format 8D avec le plan d'action correspondant (1 semaine)

Aratubo décline toute responsabilité pour vices relatifs à des coups durant le déchargement par le client ou défauts d'oxydation superficiel dus aux conditions de stockage du Client.

Aratubo garantit la qualité des produits dont le montant de la garantie équivaut à la valeur des produits ainsi indiquée dans la facture. Dans ce cas, la garantie comprend exclusivement le remplacement ou la réparation des produits, Aratubo ne répondant pas des dommages d'autre nature quels qu'ils soient, sous réserve d'accord explicite lors du traitement de la réclamation.

10 Legislation applicable et juridiction compétente

Ces Conditions Générales sont soumises aux lois espagnoles, à l'exception de la clause de réserve de propriété prévue à la Clause 5, qui sera régie par les lois du lieu où se trouvent les Produits.

Pour tout litige qui pourrait découler de la présente vente, les parties se soumettent aux tribunaux de Vitoria en renonçant expressément à leur propre for ou juridiction, sous réserve que Aratubo décide d'assigner devant les tribunaux dans le ressort desquels se trouve le domicile du Client.

11 Emballages et aux dechets d'emballages

Dans n'importe quel autre membre de l'Union Européenne, le possesseur final du résidu d'emballage ou d'emballage usage, est le responsable de sa livraison pour la gestion environnementale règlementée selon les directives 1994/62 CEE du 20 décembre et 2004/12 CEE du 11 février et la normative étatique applicable.